



COMMUNE DE
CAMBRONNE-LES-CLERMONT

60290

Téléphone : 03 44 73 00 06

Télécopie : 03 44 73 40 26

CONSEIL MUNICIPALCOMPTE-RENDUSEANCE DU 18/12/2015

Date de convocation : 14 décembre 2015

Date d'affichage : 14 décembre 2015

L'an deux mil quinze, le 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Blot Jean-Pierre, Maire.

ELUS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
BARBAY Chantal	X		
BLOT Jean-Pierre	X		
BOLLÉ Patricia	X		
BONEFAES Martine	X		
BORIE Christophe		X	M. JUPIN
CHATELAIN Sylvain	X		
FEVRE Frédérique		X	M. GATTÉ
GATTÉ Christophe	X		
GRAS Joanna	X		
GUIDET Sébastien		X	Mme GRAS
JUPIN Cédric	X		
LEFEBVRE Jean-Pierre	X		
LEFEBVRE Laëtitia	X		
VAILLANT Claude	X		
VINCENT Lysiane		X	Mme BOLLÉ

Secrétaire de séance : M. Gatté Christophe.

Auxiliaire : Mme Coquerelle Adéline.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2015-51 Adoption du procès-verbal du 5 octobre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 5 octobre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain).

2015-52 Adoption du procès-verbal du 12 novembre 2015

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques à faire sur le procès-verbal de la dernière séance du 12 novembre 2015.

M. Châtelain demande les modifications suivantes (page 2) :

- "M. Châtelain précise que la vidéo-protection ne s'apparente pas à de la prévention et n'empêchera pas les personnes mal attentionnées de passer à l'acte."
- Suppression du mot "Enfin" dans la phrase : "Enfin, M. Châtelain fait part de son souhait de voir l'installation..."

Un vote à main levée permet de constater que le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les modifications proposées par M. Châtelain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, ce procès-verbal avec les modifications ci-dessus.

2015-53 Modification de la liste des membres de la commission **"Sécurité"**

Mme Lefebvre, par mail du 6 octobre, a demandé son retrait de la commission "sécurité" pour des raisons personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le retrait de Mme Lefebvre Laëtitia de la liste des membres de la commission "sécurité".

Liste des membres de la commission "sécurité" :

M. Gatté Christophe, Mme Barbay Chantal, Mme Bonefaes Martine, Mme Gras Joanna, Mme Fèvre Frédérique, M. Guidet Sébastien, M. Lefebvre Jean-Pierre, M. Vaillant Claude.

2015-54 Admission en non-valeur du titre 100-2013

Mme la Trésorière nous a transmis la liste des non-valeurs, c'est-à-dire les titres qui ne peuvent plus être recouverts car le montant est trop minime pour faire l'objet de poursuite, ou parce que les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 100 de l'exercice 2013 pour le remboursement de frais d'expertise suite au retrait par la gendarmerie d'un véhicule gênant pour un montant de 44.10€.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

2015-55 Admission en non-valeur du titre 73-2014

Mme la Trésorière nous a transmis la liste des non-valeurs, c'est-à-dire les titres qui ne peuvent plus être recouverts car le montant est trop minime pour faire l'objet de poursuite, ou parce que les procédures de recouvrement n'ont pas pu aboutir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette n° 73 de l'exercice 2014 pour une location de salle d'un montant de 200.00€.
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

2015-56 Remboursement des chocolats de Noël à Mme Barbay Chantal

Notre bon de commande pour les friandises offertes aux enfants pour Noël a été refusé par Intermarché car notre compte était ouvert uniquement pour les bons d'achat offerts aux aînés. Mme Barbay a donc avancé l'achat.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'autoriser le remboursement de cette dépense d'un montant de 10.43€ à Mme Barbay Chantal.

2015-57 Renégociation des emprunts

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le refinancement des emprunts et la décision modificative n°6 :

DM6 – Investissement

Crédits à ouvrir (dépenses)

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	166		Refinancement de dette	+ 40 035.00
			TOTAL	+ 40 035.00

Crédits à ouvrir (recettes)

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
16	166		Refinancement de dette	+ 40 035.00
			TOTAL	+ 40 035.00

2015-58 Mise en vente de l'ancien chapiteau

La commune est propriétaire d'un ancien chapiteau (poteaux, traverses métalliques et bâche de toit) non garantie et non homologué.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De mettre en place un affichage du 01/01/2016 au 15/01/2016,
- D'annoncer la mise en vente par affichage dans les panneaux municipaux et via le site internet de la commune,
- De vendre ce chapiteau au plus offrant à la fin de l'affichage.

2015-59 Décision du Maire n° 1

M. le Maire présente aux membres présents la décision du Maire n° 1 concernant la réalisation d'un emprunt de 450 000€.

Le Conseil Municipal, avec 12 voix pour et 3 voix contre (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) prend acte de cette décision du Maire n° 1.

2015-60 Décision du Maire n° 2

M. le Maire présente aux membres présents la décision du Maire n° 2 concernant la renégociation des emprunts.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision du Maire n° 2.

2015-61 Redevance d'occupation de la propriété rue Bellevue

Comme chaque année, il convient de revaloriser le montant du loyer de la propriété au 81 rue Bellevue par rapport à l'indice de référence des loyers.

Le montant annuel du loyer 2015 est de 1 251.34€.

Mode de calcul : loyer précédent x $\frac{\text{indice de réf 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre N}}{\text{indice de réf 3}^{\text{ème}} \text{ trimestre N-1}}$

soit $1\ 251.34 \times \frac{125.26}{125.24} = 1\ 251.53$

Avec ce calcul, le loyer, qui s'élevait en 2015 à 1 251.34€, se monterait en 2016 à 1 251.53€ soit une augmentation pour l'année de 0.19€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de revaloriser le montant du loyer annuel de la propriété au 81 rue Bellevue au montant de 1 251.53€ à partir du 1^{er} janvier 2016.

2015-62 Report de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'arcade de l'église

Le dossier de demande de subvention concernant les travaux de l'arcade de l'église a obtenu une dérogation en 2014 de la part du Conseil Départemental de l'Oise pour la réalisation des travaux mais pas l'accord de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander le report du dossier de demande de subvention pour les travaux de l'arcade de l'église sur l'exercice 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

2015-63 Report de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'équipement de proximité (city-stade)

Le dossier de demande de subvention concernant la réalisation d'un équipement de proximité (city-stade) a été déposé en 2015 auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Il n'a pas encore été examiné à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 12 voix pour et 3 abstentions (Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain), de demander le report du dossier de demande de subvention pour la réalisation d'un équipement de proximité (city-stade) sur l'exercice 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

2015-64 Report de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la vidéo-protection

Le dossier de demande de subvention concernant l'acquisition d'une vidéo-protection a été déposé en 2015 auprès du Conseil Départemental de l'Oise. Il n'a pas encore été examiné à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de demander le report du dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'une vidéo-protection sur l'exercice 2016 auprès du Conseil Départemental de l'Oise.

2015-65 Mise en place de l'entretien professionnel annuel a titre pérenne

Le Conseil Municipal sur rapport de M. le Maire,
Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,
Vu l'avis du comité technique en date du 27 octobre 2015,

Le Maire expose le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1^{er} janvier 2016.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel, annexé à la présente délibération.
- D'appliquer ce système d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des agents non titulaires de la collectivité.

2015-66 Regroupement des 3 syndicats d'électricité

M. le Maire expose qu'un projet de schéma départemental de Coopération Intercommunale présentant des propositions sur la rationalisation de la carte intercommunale lui a été notifié le 16 octobre 2015.

La proposition 23 concerne le Syndicat d'Energie de l'Oise auquel la commune est adhérente.

Le projet de schéma préfectoral consisterait à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energie qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par EDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80.7%).

Le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16.7%).

Force Energie sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2.6%).

Le regroupement ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consisterait à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens de chaque syndicat et l'expertise.

Vu l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'élaboration du schéma,

Vu l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la création par département d'une structure unique d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu l'intérêt de la fusion pour une bonne rationalisation des moyens et une meilleure efficacité,

Vu l'intérêt stratégique et financier d'un syndicat à taille départementale permettant de pérenniser le syndicat et mieux représenter les communes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 11 voix pour et 4 abstentions (M. Borie, Mme Bollé, Mme Vincent et M. Châtelain) :

- Accepte la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energie.
- Acte que les communes adhérentes aux syndicats extra départementaux que sont l'USEDA dans l'Aisne (communes de Caisnes, Nampcel, Moulin-sous-Touvent, Autheuil-en-Valois, Marolles, Varinfroy et Autrèches) et le SDE76 dans la Seine Maritime (Quincampoix-Fleuzy) ainsi que les 5 communes isolées (Angicourt, Le Plessis-Brion, Cambronnes-les-Ribécourt, Chiry-Ourscamp et Ribécourt-Dreslincourt) seront invitées, à terme, à rejoindre également le syndicat fusionné.

2015-67 Dénomination de la voie communale la rue Basquinette

A l'occasion de la réalisation du lotissement "le clos Basquinette" (PA 060 120 15 T 0001), M. le Maire propose d'attribuer un nom de rue à la voie privée qui devrait être intégrée dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 14 voix pour et 1 abstention (Mme Barbay), décide de dénommer la voie intérieure au lotissement "le clos Basquinette" (PA 060 120 15 T 0001) de la manière suivante :

-Rue Basquinette

2015-68 Fermeture du poste d'adjoint administratif 2ème classe temps plein

Suite au départ de Mme Soudet Sylvie et après avis favorable du Comité Technique Paritaire (CTP) en date du 10 décembre 2015, il convient de fermer le poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Tableau des effectifs au 1^{er} juin :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	2	1	1 poste à 35 heures (en cours de fermeture) 1 poste à 28 heures
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	2	1	1 poste à 32 heures 1 poste à 35 heures annualisées

TOTAL 9 7

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide la fermeture d'un poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet.

Voici le nouveau tableau des effectifs :

FILIAIRE	EMPLOI	CATEGORIE	POSTE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Administrative	Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	35 heures
	Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	1 poste à 28 heures
Technique	Adjoint technique 1ère classe	C	1	1	35 heures
	Adjoint technique 2ème classe	C	3	3	2 postes à 35 heures 1 poste à 32 heures
Médico-social	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles 1ère classe	C	2	0	1 poste à 32 heures 1 poste à 35 heures annualisées

TOTAL 8 6

2015-69 Evolution du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme

Face au désengagement de l'Etat, 17 communes sur les 19 que compte la Communauté de Communes du Clermontois ont décidé de créer un service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme. C'est ainsi que le service URBA+ a été mis en place au 1^{er} juillet 2015.

La convention passée entre la Communauté de Communes et chaque commune adhérente prévoyait que le recours au service soit assorti d'une participation financière. Lors du bureau communautaire du 6 octobre 2015, les élus ont acté le passage à la gratuité pour les communes, soit une prise en charge à 100 % par la Communauté de Communes.

Par ailleurs, la commune de Mouy a exprimé le souhait de rejoindre le service URBA+ à partir du 1^{er} janvier 2016. Le périmètre du service est étendu en conséquence.

Ceci exposé,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 mars 2015 décidant de la création du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2015 décidant l'évolution du périmètre et du financement du service partagé d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération de la commune en date du 1^{er} juin 2015 par laquelle les membres du Conseil Municipal ont décidé de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols de la commune à la Communauté de Communes du Clermontois à partir du 1^{er} juillet 2015,

Vu la convention signée entre la commune et la Communauté de Communes,

Considérant la nécessité de réaliser un avenant à cette convention pour prendre en compte les évolutions du service,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'évolution du périmètre et du financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention passée avec la Communauté de Communes du Clermontois et tous documents y afférant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h30.

**Le Maire,
Jean-Pierre BLOT**

